

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1125**

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 85

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de l'inspection du travail fait l'objet d'un texte actuellement en cours de navette qui traite notamment des sanction et de l'organisation de ce système. Il n'y a donc pas lieu de légiférer par voie d'ordonnance ce sujet. L'inspection du travail est un outil essentiel de la protection des salariés et sa réforme a suscité de nombreuses inquiétudes, c'est la raison pour laquelle il est important que cet enjeu fasse l'objet d'un débat au Parlement.